



Fonds Régions & Ruralité (FRR)

Volet - Projets spéciaux 2023

Dépôt de projet
en continu

Un projet peut être présenté à ce volet s'il correspond aux critères suivants:

- être un **projet d'envergure** qui fait preuve de pérennité;
- avoir un impact sur l'ensemble du territoire;
- doter le territoire d'un outil nouveau ou être un levier de développement;
- avoir des retombées majeures et durables pour le territoire: en termes économiques, d'emploi (création ou maintien), de création de la richesse;
- être un projet collectif où plusieurs municipalités travaillent de concert;
- avoir un apport économique pour le territoire.

Un soutien financier peut être accordé à un projet qui répondrait à la majorité des critères ci-haut mentionnés, en privilégiant la réalisation de projet d'envergure.

Pour être admissible, le projet déposé doit absolument être en lien avec les **priorités d'intervention** de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRCT et répondre aux **préoccupations territoriales** suivantes:

- démographie
- regroupement de services
- développement touristique
- image du territoire
- connectivité territoriale
- logement
- énergie renouvelable
- environnement
- forêt et/ou agriculture
- services de proximité

Tout projet déposé à ce volet doit démontrer l'investissement financier de ses promoteurs, sauf pour tout projet ou dossier priorisé par le Conseil de la MRCT.

Une présentation des promoteurs souhaitant recevoir un soutien financier est préconisée, auprès du Comité du GAMME, au moment où celui-ci le juge opportun.



Fonds Régions & Ruralité (FRR)

Volet - Projets spéciaux

2023

Votre demande doit minimalement comprendre :

- Le formulaire de demande de projet;
- Un échéancier de réalisation du projet;
- Les documents pertinents pour votre projet : résolutions, lettres d'appui, preuves de participation financière, images, photos, devis, plan, etc.

Suite à l'analyse des projets, le Comité du GAMME émettra ses recommandations sur les projets à soutenir au Conseil de la MRC, en vue de leur adoption. Tout projet sera avisé, par écrit, de la décision prise par le Conseil de la MRC quant à sa demande de soutien financier, et ce, 14 jours suivant la rencontre du conseil.

Tout projet soutenu financièrement pourra faire l'objet de vérifications en cours de réalisation pour s'assurer de l'utilisation optimale des sommes du FRR.

Le Conseil de la MRC peut, sous recommandation du Comité du GAMME, retirer le financement d'un projet si ce dernier ne répond plus aux engagements convenus lors de l'acceptation de ce dernier.

Les dépenses liées à un projet soutenu par le FRR peuvent être réclamées à partir de la date d'acceptation officielle de ce projet en Conseil de la MRC. Aucune facture datée d'avant cette date ne sera admise pour remboursement dans le projet.

Pour déposer un projet:

Fonds Régions & Ruralité - Volet 2

Volet Projets spéciaux

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209

Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

OU

Télécopieur : 819 629-3472

Courriel: agentculturel@mrctemiscamingue.qc.ca